



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

ARRETE TEMPORAIRE

CANTON
DE
DOMONT

Neutralisation d'emplacements de stationnement pour la mise en place de cabines sanitaires rue Ferdinand Lesseps du 25 au 30 mai 2023

2023-052

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant la demande formulée par le centre culturel– 1, rue Jean-Baptiste Clément 95 570 Bouffémont, de réaliser :

- Neutralisation d'emplacements de stationnement pour permettre la mise en place de cabines sanitaires,**
- rue Ferdinand Lesseps, sur 5 emplacements du parking à l'angle de la rue Alfred de Musset,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking municipal rue Ferdinand Lesseps angle rue Alfred de Musset, sur 5 emplacements de stationnement ;

Considérant que cette réalisation aura lieu :

- Du 25 mai au 30 mai 2023,**

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour la réalisation des aménagements susvisés :

- les services techniques sont autorisés à neutraliser des emplacements de stationnements.**
- Sur le parking municipal rue Ferdinand Lesseps angle Alfred de Musset,**
- Du 25 au 30 mai 2023,**

Il sera crée une interdiction de stationner rue Ferdinand Lesseps sur le parking municipal à l'angle de la rue Alfred de Musset et sur 5 emplacements de stationnements. Tout véhicules en stationnement gênant sera mis en fourrières comme suivant les conditions prévues aux articles L325-1 à 325-3 du code de la route,

Article 13 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.**

Article 14 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 15 mai 2023

Le Maire
Michel LACOUX

